

Les tarifs pour l'année 2015

Les tarifs pour l'année 2015 sont déterminés en vertu de différents règlements municipaux actuellement en vigueur. La présente fiche-permis traite des tarifs relatifs aux principales demandes reçues à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine. Pour les demandes de permis qui ne sont pas traitées dans ce document, veuillez communiquer avec nous.

Permis de construction

Le coût du permis de construction est déterminé par la valeur estimée des travaux et le type de bâtiment. Pour un immeuble résidentiel, mixte (résidentiel et commercial), commercial, industriel ou institutionnel, le coût du permis est de 8,90 \$ par 1 000 \$ de travaux avec un minimum de 820 \$ par logement, par local commercial, par local institutionnel et par immeuble institutionnel. Pour une piscine creusée, le coût est de 300 \$ et il en coûte 100 \$ pour une piscine hors terre.

Permis de transformation

Avant d'entreprendre des travaux de rénovation intérieure ou extérieure, vous devez vous procurer un permis de transformation. Seuls certains travaux d'entretien ou de remplacement ne requièrent pas de permis ([voir la fiche-permis Les travaux sans permis](#)). Le coût du permis de transformation est de 8,90 \$ par 1 000 \$ de travaux avec des minimums de 130 \$ pour un bâtiment résidentiel et de 390 \$ pour un bâtiment de type commercial, industriel, institutionnel ou mixte.

Le coût d'un permis pour une dépendance entre 15 m² et 25 m² est de 205 \$ et de 410 \$ pour une dépendance de plus de 25 m² ou si la superficie totale des dépendances dépasse 25 m².

La copie d'un permis perdu ou volé (placard) coûte 60 \$.

Permis de démolition

Dans la plupart des cas, la demande de démolition d'un bâtiment doit être soumise au Comité d'étude des demandes de permis de démolition, composé des membres du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement. Le coût du permis est de 4 750 \$. Si la demande de permis de démolition peut être

exemptée de cette procédure, le tarif est alors de 325 \$. Il est à noter que des frais pour la désaffectation des entrées charretières, le murage de l'égout et la disjonction du branchement d'eau doivent être ajoutés à ces coûts.

Permis à échéance

Un permis n'est pas valide à vie. Dans la mesure où un permis est émis, mais dont les travaux n'ont pas débutés après une période de six mois ou si des travaux sont abandonnés pour plus d'une année, un renouvellement du permis sera requis. Des frais d'études pour s'assurer que le permis répond toujours à la réglementation en vigueur sont de 130 \$ pour un permis d'immeuble résidentiel et de 390 \$ pour toute autre demande.

Certificat d'autorisation d'usage, café-terrasse et enseignes

Un certificat d'autorisation d'usage est exigé pour tout établissement servant à un usage autre que l'habitation. Le coût de la demande est de 275 \$ ([voir la fiche-permis Le certificat d'occupation](#)). Lorsque le certificat est perdu ou volé, il en coûte 60 \$ pour obtenir un duplicata. Le coût d'une demande de permis pour un café-terrasse sur le domaine public est de 550 \$ tandis que pour un café-terrasse sur le domaine privé, il est de 200 \$ ([voir la fiche-permis Les cafés-terrasses](#)). Le coût pour une demande de permis d'installation d'enseigne ou d'enseigne publicitaire est de 275 \$ par enseigne; il est de 500 \$ si l'enseigne est un module publicitaire, un panneau publicitaire, ou un panneau publicitaire autoroutier ([voir la fiche-permis Les enseignes](#)).

Entrepreneurs sans « place d'affaires »

Toute personne qui exerce une activité dans l'arrondissement sans occuper un local doit se procurer, chaque année, un permis d'entrepreneur sans « place d'affaires » au coût de 280 \$, plus des frais de 51 \$ pour l'ouverture du dossier, la première année. Pour se procurer ce permis, il faut s'adresser à l'Arrondissement de Ville-Marie ([voir les coordonnées à la fin de ce document](#)).

Arrondissement du Sud-Ouest
Direction de l'aménagement urbain
et du patrimoine

815, rue Bel-Air
Montréal (Québec) H4C 2K4

Tél : 311 Ext : 514 872-0311
Télééc. : 514 872-1945

ville.montreal.qc.ca/sud-ouest

Règlement d'urbanisme (01-280)

Le Règlement d'urbanisme ainsi que les amendements sont disponibles gratuitement sur le site Internet de l'Arrondissement sous l'onglet Service aux citoyens, section Règlements, Outil de recherche.

Demandes relatives au Règlement d'urbanisme

Diverses demandes d'études d'autorisations réglementaires sont possibles quant au Règlement d'urbanisme (01-280).

Entre autres, il en coûte 5 000 \$ pour l'étude d'une demande de modification de zonage.

Pour toute demande de révision réglementaire, il est possible de déposer, au préalable, une demande d'avis préliminaire au coût de 500 \$.

Dérogation mineure

La dérogation mineure est une mesure d'exception à l'application de certaines dispositions du Règlement d'urbanisme, rendue nécessaire par les caractéristiques particulières d'un terrain ou d'un bâtiment. La demande se fait en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (R.R.V.M., c. D-1) et le coût de l'étude est de 1 500 \$ ([voir la fiche-urbanisme Dérogation mineure](#)).

Projet particulier et article 89

Un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble vise à permettre, à certaines conditions, de déroger à un ou plusieurs articles du Règlement d'urbanisme tout en respectant le Plan d'urbanisme ([voir la fiche-permis Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble](#)). Les frais d'études afférents peuvent se situer entre 2 000 \$ et 30 000 \$, dépendamment de l'ampleur du projet à étudier.

Dans le cas d'un projet particulier pour un CPE ou une garderie en vertu de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., c. C-8.2), le montant à défrayer pour l'étude d'un dossier est de 1 000 \$.

Usage conditionnel

Un usage conditionnel vise à permettre qu'un usage autre que celui permis au plan de zonage, soit autorisé à certaines conditions et selon certains critères ([voir la fiche-permis Usages conditionnels](#)). La demande se fait en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) et le coût de l'étude est de 2 000 \$.

Depuis novembre 2013, tout permis d'alcool dans Griffintown devra faire l'objet d'une autorisation par usage conditionnel.

Permis d'abattage d'arbre

La Ville permet l'abattage d'un arbre dans la mesure où il est mort, malade ou cause une nuisance sérieuse dommageable pour le bâtiment. Le coût de la demande de permis pour abattre un ou plusieurs arbres sur le domaine privé est de 60 \$ par arbre et il n'est pas remboursable. Lorsque l'arbre est jugé sain, à la suite de l'inspection d'un horticulteur de la Ville ou lorsque la nuisance n'est pas considérée suffisante, le permis est refusé ([voir la fiche-permis Abattage d'arbres](#)). D'autre part, il est important de s'assurer que l'arbre est situé sur le domaine privé, car couper un arbre appartenant à la Ville peut entraîner des frais de plusieurs milliers de dollars.

Numéros municipaux

La demande d'attribution ou d'annulation d'un numéro municipal pour un bâtiment se fait en vertu du Règlement sur le numérotage des bâtiments (R.R.V.M., c. N-1). Le coût de l'attribution est de 60 \$. Généralement, l'attribution ou l'annulation d'un numéro municipal se fait à la suite des travaux pour lesquels un permis de modification est requis (par exemple : conversion d'un duplex en cottage, d'un sous-sol en logement, subdivision d'un local commercial, etc.). Dans ce cas, la demande relative au numéro municipal et la demande de permis devraient se faire en même temps.

Conversion d'immeuble

Il est possible de convertir votre immeuble (duplex, triplex ou logements multiples) en copropriété divise. Cependant, en plus de devoir obtenir une autorisation de la Régie du logement, vous devez au préalable obtenir une dérogation à l'interdiction de le convertir, et ce, en vertu du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M. c.C-11). Une telle étude se fait au coût de 300 \$, additionné de 80 \$ par logement visé (logement loué, logement vacant, local commercial, local communautaire) pour un maximum de 2 600 \$ par immeuble, plus 220 \$ pour l'avis de publication ([voir la fiche-permis Conversion copropriété](#)).

Opération cadastrale

Une demande d'opération cadastrale se fait en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c.O-1) et doit être présentée par un arpenteur-géomètre. Le coût de l'étude varie selon le nombre de lots créés et s'il y a création ou fermeture de rue. Ainsi, dans le cas où il y a création ou fermeture d'une rue, il sera perçu 1000 \$ pour le premier lot créé et 100 \$ supplémentaires par lot additionnel. Dans les autres cas, il sera perçu 300 \$ pour le premier lot créé et 100 \$ supplémentaires par lot additionnel.

Problèmes structureux

Un permis pour renforcer la structure d'un bâtiment à l'aide de pieux coûte 55 \$.

Décontamination et excavation

Sauf dans le cas où un permis de construction est émis, un permis pour décontaminer un terrain ou pour excaver un terrain coûte 200 \$.

Aménagement d'un stationnement ou d'une entrée charretière

Suivant certaines modifications qui ont récemment été apportées au Règlement d'urbanisme, un permis est nécessaire pour l'aménagement d'un stationnement ou d'une entrée charretière. Pour en savoir plus et déposer votre demande, vous devez prendre rendez-vous au guichet unique du bureau Accès Montréal ou composer le 311 (dites Sud-Ouest) ou le 514 872-0311. Les frais d'études varient selon la demande.

Recherche de plans

L'Arrondissement du Sud-Ouest peut effectuer différentes recherches. En voici quelques exemples et les coûts leur étant reliés : 75 \$ pour la recherche de plans de construction d'un bâtiment sur microfilm ou 27,82 \$ pour la recherche d'une désignation de lots au cadastre officiel.

Attestation historique d'un bâtiment

Il arrive parfois qu'un bâtiment se trouve dans une zone qui a fait l'objet de modifications au Plan d'urbanisme ou au Plan de zonage depuis la construction du bâtiment. Il se peut également que ce dernier ne respecte plus certains articles du règlement en vigueur. Or, il en coûte 1 000 \$ pour une lettre d'attestation de l'historique d'un bâtiment afin de déterminer des droits acquis sur un immeuble ou sur un usage.

Art mural

Depuis 2012, un certificat d'autorisation d'art mural est requis dans tous les cas. Les frais d'études sont de 60 \$. Dans le cas d'une murale sur un bâtiment à caractère patrimonial et/ou un immeuble résidentiel, 150 \$ supplémentaires sont exigés puisque la demande devra être analysée auprès du conseil d'arrondissement.

Installation d'une piscine

Un permis pour une piscine creusée coûte 300 \$ tandis qu'il en coûte 100 \$ pour une piscine hors terre.

Licence de chien

Tout gardien ou propriétaire d'un chien doit se procurer une licence valide pour l'année en cours. La licence est disponible au bureau Accès Montréal et dans la plupart des animaleries et des cliniques vétérinaires, au coût de 25 \$. Il en coûte 5 \$ pour son remplacement. Dans le cas d'un chien-guide pour aveugle ou d'un chien entraîné pour assister une personne à mobilité réduite, la licence est gratuite.

Mieux vaut prévenir...

Il est important de bien planifier vos travaux et d'en mesurer l'impact. Par exemple, certains travaux effectués sur le domaine privé peuvent occasionner des travaux sur le domaine public (déplacement d'une borne d'incendie ou d'un lampadaire, excavation, etc.) et entraîner des frais supplémentaires importants. Nous vous suggérons donc de vous présenter à nos bureaux. Vous aurez ainsi accès à des renseignements pertinents qui vous permettront de présenter une demande complète et sans mauvaise surprise.

Coordonnées

Entrepreneur sans place d'affaires :
514 872-6158

Occupation du domaine public
514 872-0311

Greffe du Sud-Ouest
514 872-3431

Bureau Accès Montréal : 311
Extérieur de Montréal : 514 872-0311